



MAIRIE DE SAINT AGOULIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 21/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Agoulin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion, sous la Présidence de M. LABBE Pascal, Maire.

Date de convocation : 13/09/2021.

Présents : (MM-Mmes) LABBE Pascal, AUMAITRE Arlette, CALIPEL Laëtitia, CESSAC Jean-Pierre, CHAMPEYROUX Jean Michel, GAILLOT Laurent, LE MEE Marine, PAQUET Michel, VERMOREL Hugues, VERMYNCK Dominique.

Excusé :

1°) Caution pour la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle qu'une caution, lors de la réservation de la salle des fêtes pour les personnes hors commune, avait été mise en place et propose d'instaurer ce principe pour les personnes de la commune. Monsieur le Maire sollicite le Conseil sur le montant à instaurer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil :

- **Approuve la mise en place d'une caution lors de location de la salle des fêtes pour les personnes de la commune**
- **Instaure un montant de 1 000€, applicable tant pour la location par les personnes hors commune que pour les personnes de la commune.**

2°) Modification des statuts du SIEG

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz) avait décidé de valider la marque T.E (Territoire d'Energie) en lieu et place de son nom actuel. Cela engendre une modification statutaire, sur laquelle il convient de délibérer (accord ou non sur ce changement). En outre, cette modification concrétise l'actualisation des adhérents aux compétences optionnelles ainsi qu'un certain nombre d'articles visant à assurer au T.E Puy-de-Dôme la sécurité juridique de ces interventions.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie,**
- **D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires allant en ce sens.**

3°) Création nouvelle ligne de trésorerie

Monsieur le Maire souligne le montant important n'étant pas encore perçu par la commune, mais budgété pour l'année 2021, dans le cadre des subventions des travaux de réfection des enduits et des vitraux de l'église. Dans



la mesure où elle doit cependant mandater l'entreprise Geneste qui a terminé les travaux (bien qu'il y ait quelques reprises à faire), Monsieur le Maire propose d'anticiper et d'assurer l'équilibre de la comptabilité communale en sollicitant le Crédit Agricole pour la création d'une ligne de trésorerie (à hauteur de 50 000€).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte la création d'une nouvelle ligne de trésorerie de 50 000€,**
- **Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette création.**

4°) Prime de départ à la retraite de l'ancien employé communal

Monsieur le Maire remémore au Conseil le départ à la retraite de Monsieur Hugues LAURENT, employé communal depuis le 1^{er} avril 1995, en date du 1^{er} juillet 2020. Avait été prévu, lors de la fête patronale 2020, de lui offrir une prime pour cet événement singulier. Le contexte sanitaire ayant reporté le déroulement de cette festivité, cette gratification lui a été donnée lors du vin d'honneur du 12 septembre 2021, à la salle des fêtes. Afin de concrétiser matériellement ce cadeau, dans la mesure où il n'est pas possible pour la commune de remettre du numéraire par un autre biais que le mandatement, Monsieur le Maire indique qu'il a avancé sur ces deniers propres. Ainsi, il convient de délibérer pour que la commune assure le remboursement de cette prime, d'un montant de 500€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte qu'un mandat de 500€ à l'endroit de Monsieur le Maire soit émis pour le remboursement de la prime de départ de M. Hugues LAURENT.**

5°) Subvention au comité des fêtes

Monsieur le Maire indique aux conseillers que la commune organise chaque année le concours des « Maisons fleuries ». Les heureux gagnants reçoivent un bouquet, pris en charge par le Comité des fêtes pour des raisons organisationnelles. Il convient par conséquent de procéder au remboursement de ces récompenses (343.50€) au comité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte qu'un mandat de 343.50€ soit émis au comité des fêtes pour le remboursement des récompenses du concours des « Maisons Fleuries ».**

6°) Questions diverses

- **LDG** : La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a rendu obligatoire la définition de Lignes Directrices de Gestion (LDG), c'est-à-dire d'élaborer des choix en matière de ressources humaines (gestion des effectifs, promotions, valorisation des parcours professionnels...). Monsieur le Maire expose ses orientations au titre de la mandature (maintien des effectifs, formations...). Celles-ci se matérialiseront par un arrêté, après examen du Comité Technique (CT) du Centre De Gestion (CDG).
- **Epareuse** : La commune a fait l'acquisition d'une épareuse ROUSSEAU ALTEA 500 PA, auprès de la société CLAAS à Gannat, pour un montant de 10 600€ TTC (avec reprise de 2 000€ de l'ancien matériel communal).
- **Panneau communication Plaine Limagne** : Le Conseil estime que ce dernier n'est pas approprié.

Fin de la réunion à 22h30.